

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 09 avril 2026

N°25/2026

Objet : Adhésion au Service Public de l'Emploi Territorial (SPET)

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 02 avril 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, BENANIBA Sonia, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, DUPLAN Adrien, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey.

Absents : néant

A été nommée secrétaire : Madame SOMA Marie-Anne

Vu le livre IV du code général de la fonction publique portant principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, notamment son article L452-44 ;

- Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article précité le CDG peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

- En application de l'article L.452-30 de la loi précitée, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le CDG ;

Considérant que le CDG 65 propose cette prestation dans le cadre de son Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) ;

- Considérant le modèle de convention ;

- Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

- Décide d'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ;

- Autorise Madame la Maire à signer les fiches de demande d'intervention en fonction des nécessités de service.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

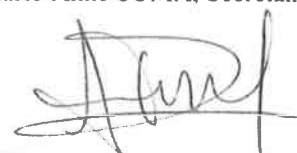
Bernadette SABATHIER, Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 21/04/2026
et publication le 10/04/2026



Marie-Anne SOMA, Secrétaire de séance



Sous-Préfecture

24 AVR. 2026

65200
BAGNERES DE BIGORRE